

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 30 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD, Maire.

Présents : M. Lionel ARTIGUES, Mme Céline BRUNETEAU, M. Mikaël DAVIAU, M. Frédéric FERCHAUD, M. Christian GASTEUIL, Mme Gaelle LAUD, Mme Carole MARVIER, M. Jean-Pierre ROLLAND

Absents excusés: Mme Marie DARIOL, M. Tony LABORY, Mme Nathalie LAVILLE

Absents :

Pouvoir : Mme Marie DARIOL donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROLLAND

M. Tony LABORY donne pouvoir à M. Mikaël DAVIAU

Mme Nathalie LAVILLE donne pouvoir à Mme Gaelle LAUD

Date de la convocation : 21 juillet 2025

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal

- Augmentation du tarif du repas de la cantine
- Création d'un emploi non permanent
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Questions et informations diverses

Monsieur Jean-Pierre ROLLAND est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 0130072025

Objet : Augmentation du tarif des repas de la cantine

Monsieur le Maire propose qu'une hausse du prix de repas à la cantine soit appliquée afin d'harmoniser le tarif du repas avec le SIRP Maransin - Lapouyade - Tizac de Lapouyade pour la prochaine rentrée scolaire 2025 - 2026.

Le Conseil municipal décide de fixer le prix du repas à 2.50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le règlement intérieur de la cantine transmis aux parents fera apparaître ce nouveau tarif.

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N°0230072025

Objet : Crédit d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour le deuxième poste d'ATSEM à l'école de Tizac de Lapouyade.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 29/08/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 27 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'ATSEM technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 27 heures, à compter du 29/08/2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025

Adopté à l'unanimité

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

DELIBERATION N°0330072025

Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 27 heures à compter du 01/09/2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité

VOTE	Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	------------------	-------------------	------------------------

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Dossier de l'ancienne secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier de l'ancienne secrétaire de mairie, Mme TILLET Martine. Celle-ci est convoquée en audience le 03 septembre 2025 à 09h00 au Tribunal judiciaire de Libourne sur l'aspect financier : le préjudice dont est redevable Mme Martine TILLET envers la commune de Tizac de Lapouyade.

Dossier BLANC-SAID

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier.

Dossier PLUI-HD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique sur le dossier du PLUI-HD se fera du 29 septembre au 07 novembre 2025. Une permanence sera mise en place dans certaines mairies. Les lieux et dates seront communiqués ultérieurement.

Logiciel COSOLUCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de compléter le logiciel Cosoluce en version dématérialisée pour sécuriser les données de la mairie.

Dossier « Adressage »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rendez-vous en mairie le 31 juillet 2025 avec une conseillère de la Poste pour refaire le point sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il consulte les différentes entreprises pour la mise en place de l'adressage.

Dossier VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué un état des lieux des routes de la commune accompagné de l'Entreprise de Travaux Routiers ETR. Celui-ci propose de faire des pansements appelés « point à temps » sur des axes définis en priorité. Cette solution serait à moindre coût.

Dossier des locataires de l'ancien Presbytère

Mme Gaelle LAUD informe le conseil municipal que la commune a reçu le rapport d'expertise du Cabinet POLYEXPERT FRANCE par la MAIF concernant le sinistre du logement de l'ancien Presbytère et que les travaux vont être engagés prochainement.

Bâtiment communal « Ancienne épicerie »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de penser à l'avenir de ce bâtiment communal qui était l'ancienne épicerie de la commune.

Dossier COMMUNICATION

Mme MARVIER informe le conseil municipal de la mise à jour du site internet de la commune. Il y a encore beaucoup de travail à accomplir pour rendre ce site web opérationnel.

Communication par PanneauPocket

Mme MARVIER informe le conseil municipal sur la solution d'informer et d'alerter en temps réel les habitants de la commune en se connectant avec l'application « PanneauPocket ».

Le conseil donne son accord pour la mise en place de cette application.

Elle a présenté à l'assemblée délibérante un modèle de bulletin municipal sous une forme plus simple et beaucoup moins coûteuse.

Dossier ASSOCIATIONS

Mme MARVIER informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec toutes les associations pour se présenter.

Elle a fait le point sur tous les contrats et elle a présenté à l'assemblée délibérante un tableau retracant les défaillances.

Association Tizac Initiatives

Mme MARVIER informe le conseil municipal d'une demande émanant de l'association Tizac Initiatives à savoir : pouvoir utiliser le foyer communal pour ses réunions en fonction des créneaux disponibles en établissant une convention annuelle au lieu d'une convention pour chaque utilisation. La demande a été acceptée.

Monsieur le Maire, Mme BRUNETEAU et Mme MARVIER n'ont pas participé au débat compte tenu de leur présence au conseil d'administration de cette association.

Association Gym Harmonie

Mme MARVIER informe le conseil municipal de la requête suivante émanant de l'association Gym Harmonie : pouvoir utiliser le foyer communal au lieu de la salle Omnisports. L'assemblée délibérante accepte le principe à condition que le matériel de cette association ne soit pas stocké dans le foyer communal et qu'un accord puisse être trouvé en cas d'utilisation du chauffage.

Association Twirling de Tizac de Lapouyade

L'association demande un créneau supplémentaire dans la salle Omnisports. Le conseil municipal accepte le principe.

Bornages RICHON ET CAVIGNAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un rendez-vous avec le géomètre et les propriétaires RICHON et CAVIGNAC pour marquer la limite exacte de chaque parcelle cadastrale.

Bâtiment de l'école communal

Une réfection des boiseries extérieures (volets et bandeaux) de l'école communale a été effectuée par l'agent technique accompagné de personnes bénévoles.

Dossier cimetière communal

Monsieur le Maire demande que la commission cimetière puisse se réunir dans le courant de septembre pour mettre à jour les dossiers en attente.

La séance a été levée à 23 h 45.